

Bourg-en-Bresse, le 11 août 2022

M. le Maire
Place de la Mairie
01630 Sergy

Objet : projet de zone de loisirs

Réf. Courrier : 22-026

CC : Mme la Sous-préfète de Gex, CAPG, DDT, DREAL

PJ : -

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons pris connaissance dans les comptes-rendus du conseil municipal des 30 mars et 12 avril 2022 de l'existence d'une offre de concours du consortium Nabaffa-Scrasa-Marti pour la création d'une plaine de loisirs sur votre commune. La zone classée NI (zone naturelle de loisirs) à proximité du centre sportif et d'une surface de plus de 10 ha est proposée pour ce projet.

Cette offre de concours suscite des interrogations de notre part :

- Cette démarche d'un consortium composé d'une entreprise française et deux entreprises suisses spécialisées dans la construction et le terrassement ne constituerait-elle pas un moyen de se débarrasser de déchets inertes sans recourir à la procédure d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ? Nous rappelons d'ailleurs que l'entreprise Nabaffa dispose déjà d'une ISDI régulièrement enregistrée à Chevry.

- La zone classée NI au PLUiH apparaît comme une zone agricole exploitée au registre parcellaire graphique de 2020. Le projet de plaine de loisirs devra envisager des compensations si des terres agricoles disparaissent effectivement.

- Des zones humides sont répertoriées à proximité immédiate de ce tènement. L'existence de zones humides sur les terrains convoités est donc fort possible. Si les études qui seront réalisées en amont de ce projet devaient le confirmer, celui-ci devra être adapté de manière à les éviter totalement ou devra être abandonné.

- La présence d'espèces protégées sur un terrain non artificialisé d'une telle surface est hautement probable. L'étude écologique qui sera réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet conclura inmanquablement à la nécessité de solliciter une dérogation à l'interdiction de détruire ces espèces et leurs habitats.

Afin d'anticiper au mieux les démarches et autorisations administratives que cet aménagement nécessitera, nous invitons donc la commune à se rapprocher dès maintenant des services de l'Etat compétents en matière de compensation agricole, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité.

L'accès des citoyens à la détente et aux loisirs peut se concevoir sans recourir à l'artificialisation des sols. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce dossier et pour tout accompagnement que la commune solliciterait sur les sujets en lien avec la protection de l'environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Olivier WAILLE
Co-Président
FNE Ain

